

LE MOT DU PRÉSIDENT



LA DÉCENTRALISATION N'EST PAS UN FOURRE-TOUT !

A un moment où Donald Trump fait arrêter Nicolas Maduro par ses forces spéciales sur le territoire Vénézuélien, ou bien dès lors que le budget de la France n'est pas voté et promulgué au 31 décembre de l'année N-1, on est en droit de se poser des questions sur l'intérêt d'ériger des cadres juridiques internationaux ou nationaux, si au final il est toujours possible de passer outre au gré des intérêts des uns ou des autres. Il en va de même en matière de décentralisation !

Des textes existants régissent la répartition des compétences entre collectivités locales et force est de constater que, c'est moins désormais sur ce terrain que sur celui de l'autonomie fiscale et financière des collectivités, de la mise à plat de la question des normes ou bien de l'instauration d'un pouvoir réglementaire local permettant d'adapter à la réalité du terrain, que l'Etat était attendu.

Au contraire, avec le nouveau projet de loi de décentralisation en gestation, nous pourrions être confrontés si nous n'y prenons garde, à une énième tentative de changement des règles du jeu, qui consisterait à relancer les chaises musicales, visant cette fois à désigner les départements comme « Chefs de File des réseaux de proximité », dont l'électricité... Si faire et défaire c'est toujours travailler, modifier ce qui fonctionne pose question. Au-delà du cadre législatif existant et du contrat de concession en cours dans le département, le tout récent contrôle de l'Etat sur les chantiers d'électrification de TE 64 a démontré que l'argent public était efficacement utilisé et que l'ingénierie mobilisée par le Syndicat était de haut niveau, tout comme les exigences techniques de nos marchés de travaux.

La transition énergétique n'a pas de temps à perdre et nous non plus, c'est pourquoi le Comité Syndical de TE 64 sera sensibilisé sur ce point en février. Les élus du Bureau et le personnel de TE 64 se joignent à moi pour vous souhaiter une excellente année 2026. Bonne Anade ! / Urte berri on !

Barthélémy BIDÉGARY

MARCHÉS DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION

DE LA VISIBILITÉ A MOYEN TERME POUR LE TISSU ÉCONOMIQUE LOCAL DES ENTREPRISES DE RÉSEAUX !

Améliorer la résilience des réseaux de distribution électrique du Département demeure l'une des missions principales de TE 64 qui pour ce faire, s'appuie sur plusieurs groupes et PME retenus dans le cadre de marchés publics.

L'été et l'automne 2025 ont été marqués par les traditionnelles consultations quadriennales menées par TE 64. En effet, les marchés de travaux à bons de commande, précédemment attribués en 2022 pour une durée de 4 ans, sont arrivés à leur terme le 31 décembre dernier et il y avait lieu de les relancer.

De l'activité non délocalisable

Ces marchés de longue date permettent de donner une activité continue malgré la crise économique, à plusieurs entreprises implantées sur nos territoires Basques et Béarnais ainsi qu'à leurs sous-traitants. Ce sont au final plus de 300 salariés et leurs familles qui bénéficient de cette commande publique et de l'implication territoriale de TE 64.

COMMANDES PASSÉES AU 31 DECEMBRE 2025	
SPIE - REY BETBEDER	6 766 187,74 €
TOS-2B	5 774 888,82 €
COPLAND	2 390 877,38 €
INEO AQUITAINE	6 594 957,23 €
DESPAGNET-SETREL	8 133 368,31 €
ALLEZ-ERS	5 669 624,18 €
CEGELEC-BETT	7 105 175,72 €
EIFFAGE ENERGIE - EIFFAGE ROUTE	6 557 103,00 €
TOTAL LOT EST	48 992 182,38 €

BOUYGUES-COLAS	5 572 574,50 €
COREBA	6 167 692,51 €
ETPM	7 067 666,70 €
LACIS-GUINTOLI	2 298 417,10 €
SDEL-CETELEC	5 908 836,06 €
SPIE - REY BETBEDER	4 857 789,40 €
SN COPELEC devenue CENERGY	3 944 541,25 €
SOCAELEC	5 343 685,56 €
TOTAL LOT OUEST	41 161 203,08 €

Sur les 4 dernières années, plus de 90 millions d'euros de travaux ont été réalisés sur le département, avec des chantiers souvent significatifs.

Ce fut le cas avec la mise en souterrain des réseaux dans le cadre de l'accompagnement des aménagements du centre-ville d'Hendaye, à Saint-Jean-de-Luz, à Pau, à Bizanos ou Pontacq entre autres. À noter également la rénovation de l'éclairage public dans de nombreuses communes, ou, pour le compte du département, sur la rocade Nord-Sud de l'agglomération Paloise. Enfin, l'alimentation électrique des habitations et de l'activité économique ou encore, la sécurisation des lignes électriques des zones rurales, ont également contribué à cette forte activité.

Des considérations sociales et environnementales

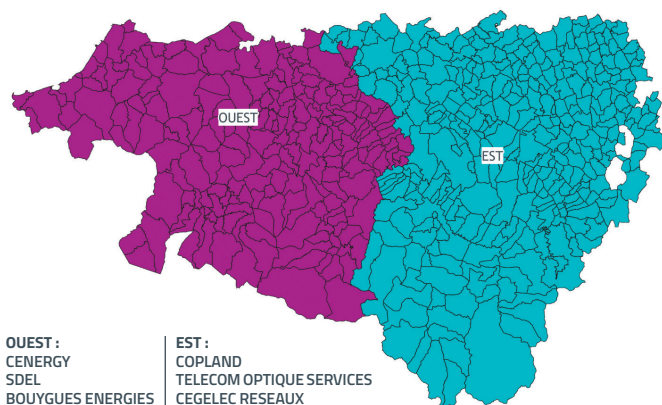
Les nouveaux marchés qui viennent d'être attribués, comportent des évolutions techniques, bien entendu, mais c'était une volonté de TE 64 de prendre également en compte un volet environnemental et social accru.

Ainsi, l'accent a été mis sur une activité durable (véhicules à faible émission, gestion des déplacements, recyclage des matériels et matériaux extraits des sols, gestion de l'amiant des couches d'enrobé, techniques douces d'intervention, préservation de la biodiversité) et la promotion d'une économie sociale et solidaire avec des clauses d'insertion sociale au sein des entreprises.

Des travaux mais pas à n'importe quel prix !

TE 64 est l'émanation des communes du département et à ce titre, il a toujours considéré qu'il y avait lieu de concilier l'intérêt économique des entreprises et les capacités financières des communes à initier des projets. C'est pourquoi, au-delà des multiples accompagnements financiers que TE 64 apporte, il est également garant de prix de marchés acceptables par tous les acteurs publics, qu'ils soient communaux ou intercommunaux.

14 entreprises ont été retenues dans cette logique, avec une capacité à intervenir territorialement sur les deux grandes zones définies dans le département.



OUEST :
CENERGY
SDEL
BOUYGUES ENERGIES
SPIE
COREBA
ETPM
SOCAELEC

EST :
COPLAND
TELECOM OPTIQUE SERVICES
CEGELEC RESEAUX
ALLEZ ENERGIES
2B RESEAUX
EIFFAGE ENERGIE
DESPAGNET/SETREL

L'ACTUALITÉ DE TE 64

DES CHANTIERS D'ÉLECTRIFICATION RÉCEMMENT CONTROLÉS PAR L'ÉTAT



En cette fin novembre 2025, un représentant de la Mission du Financement de l'Électrification Rurale qui relève de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat, a opéré un contrôle de l'utilisation des crédits du FACE par TE 64 dans le département. C'est une démarche tout à fait légitime et TE 64 a largement facilité les déplacements et l'organisation des visites de ce responsable de l'État.

Durant 4 jours, il a vérifié 12 chantiers d'électrification répartis sur l'ensemble du territoire accompagné des services techniques de TE 64 et de la maîtrise d'œuvre.

Le rapport établi à l'issue de ce contrôle, très positif sur le mode opératoire de TE 64, la qualité des travaux réalisés et de fait, la bonne utilisation des crédits alloués, est un encouragement à poursuivre dans cette voie et une garantie quant à la pérennité des financements de l'État pour TE 64.

PARTENARIAT TE 64-LA FIBRE 64: DÉCHARGER FINANCIÈREMENT LES COMMUNES

Comme évoqué en Comité Syndical, lorsque TE 64 réalise un enfouissement de ligne électrique pour le compte d'une commune et que les câbles téléphoniques ou bien la fibre se trouvent sur les pylônes électriques à déposer, il doit parallèlement réaliser les infrastructures de génie civil de télécommunications (fourreaux et chambres de tirage), qui permettront ensuite à l'opérateur de communications électroniques, d'effectuer le câblage souterrain de son réseau.

Ce génie civil, jusqu'ici pris en charge financièrement par les communes devenait, sauf cas particulier, propriété de TE 64 qui devait l'entretenir, alors qu'il n'a statutairement pas la compétence pour gérer ces infrastructures dédiées aux communications électroniques.

Des échanges ont eu lieu avec le Syndicat Mixte La Fibre 64 (SMO) en 2024 et 2025 sur ce sujet et un accord de principe a été trouvé pour transférer ce patrimoine d'une valeur de 12 M€ environ au SMO.

TE 64 continuera, bien sûr, de réaliser les travaux en coordination avec l'enfouissement des réseaux électriques et la rénovation de l'éclairage public, mais ce sont LA FIBRE 64 ainsi que THD 64, compétents en la matière, qui prendront désormais en charge les travaux futurs.

En effet, les communes qui ont transféré leur compétence « communications électroniques » aux intercommunalités, regroupées au sein de La Fibre 64, ne participeront plus financièrement à ces opérations. C'est un transfert de charge d'un peu plus d'1,2 M€ par an, qui va par conséquent être opéré des communes vers La Fibre 64 et son délégataire, règles statutaires obligent.



UN NOUVEAU PARTENARIAT ENTRE TE 64, L'AUDAP ET GRDF EN FAVEUR DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE



B. BIDÉGARY, JR. ETCHÉGARY et F. SOULIER lors de la signature de la convention

L'Agence d'Urbanisme des Pyrénées-Atlantiques (AUDAP), accompagne les collectivités locales dans la définition et la mise en œuvre de leurs projets et de leurs politiques publiques. L'Agence anime des réflexions prospectives, réalise des diagnostics et des études thématiques (habitat, mobilités, aménagement, économie, environnement...) et participe à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification (SCoT, PLUi, PLH, PDU...).

Le partenariat d'ores et déjà tissé entre l'AUDAP et TE 64 a été renouvelé pour 4 ans autour de plusieurs axes de travail concernant également GRDF.

Ainsi, dans le cadre des différents travaux conduits par l'AUDAP pour le compte de ses membres, l'agence participera à la mise en perspective des orientations stratégiques de TE 64, avec son concours, en matière de développement des énergies renouvelables et d'implications dans différents domaines de l'aménagement et de l'urbanisme: logement, mobilité, aménagement de l'espace, projets urbains (éclairage public, bâtiments...), planification territoriale/équipements/réseaux... Cet objectif intègre les enjeux de maîtrise des consommations d'énergie à l'échelle territoriale.

PHOTOVOLTAÏQUE

LE RACCORDEMENT DES CENTRALES AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE PLUS EN PLUS DIFFICILE !

Depuis plusieurs mois maintenant, la capacité du réseau électrique à accueillir la production locale photovoltaïque, pose question, notamment quant au taux de disponibilité des postes sources susceptibles de recevoir l'injection.

En effet, avec l'accroissement de la production d'EnR photovoltaïque, le réseau électrique ne suit pas et certains Postes Sources situés dans le département sont désormais saturés.

La volonté de l'État de promouvoir les EnR

Pourtant, sans surprises pour les gestionnaires de réseaux et dans la logique des politiques nationales de transition énergétique, la loi APER du 10 mars 2023 est venue conforter le choix de développement des énergies renouvelables en France et de nombreux acteurs technico économiques de la filière l'ont pris en compte, en se structurant en conséquence.

En 2024, on notait par conséquent en France, une croissance des raccordements d'EnR de 9,3 % par rapport à 2023, ceux-ci étant majoritairement raccordés sur le réseau public de distribution et principalement portés par le dynamisme des installations photovoltaïques, qui représentaient 4 700 MW, dont 3 GW de projets raccordés en basse tension.

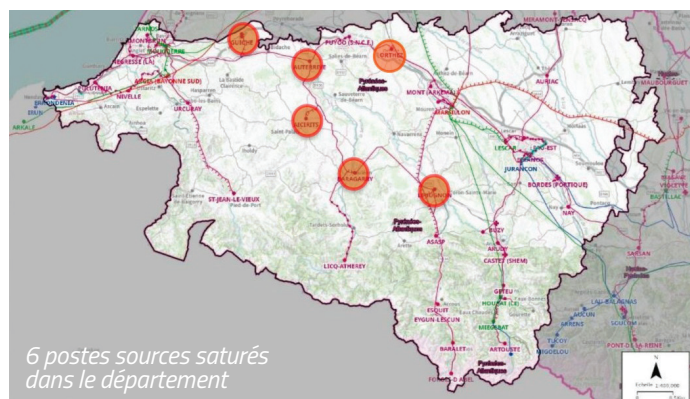
Ce mouvement s'inscrit dans la trajectoire définie par l'État pour faire du mix énergétique français un levier de souveraineté, de compétitivité et de résilience face aux défis climatiques.

Un S3REnR obsolète

Ceci pose en filigrane la problématique de la robustesse du S3REnR (schéma régional de raccordement des EnR électriques) en vigueur, tel qu'établi en 2021 pour la Nouvelle-Aquitaine entre l'État et les gestionnaires de réseaux. Censé réserver des capacités pour les projets photovoltaïques sur le réseau électrique pour 10 à 15 ans en théorie, il est aujourd'hui déjà devenu obsolète.

Quatre ans seulement après sa mise en place, la révision du S3REnR Aquitain est donc déjà devenue une nécessité.

En effet, celui-ci doit entrer en révision si 50 % de la capacité réservée par le schéma, est atteinte par des projets raccordés ou



en développement. Or, aujourd'hui, 85 % des capacités sont attribuées et de nombreux projets sont en file d'attente.

Pour autant, dans l'attente de cette procédure qui sera nécessairement longue, trouvons des solutions pratiques comme l'exclusion des « projets inertes et bloquants » des files d'attente d'ENEDIS, la création de Postes Sources privés, le recours accru à l'autoconsommation collective ou bien le stockage d'électricité.

Les acteurs du territoire dans l'expectative

Tout naturellement, les communes ont été invitées à délibérer pour déterminer des Zones d'Accélération des EnR, mais les projets photovoltaïques envisagés pourront-ils finalement voir le jour ?

De même, les porteurs de projets, qu'ils soient agriculteurs, industriels ou commerçants, ainsi que les installateurs, se retrouvent piégés avec des engagements financiers souvent lourds, susceptibles au final de ne pas aboutir avec de fortes pertes à la clé.

La SEM EnR 64 est également concernée par cette situation.

TE 64 RACCORDE UN PRODUCTEUR PHOTOVOLTAÏQUE : UNE PREMIERE !

En 2024, la FNCCR lors de son Congrès National et Enedis, ont signé un protocole d'accord intégrant un article 2 qui prévoit que des travaux pourront être engagés dans des cas précis par les Syndicats d'Énergie en lieu et place d'ENEDIS, concernant le raccordement des productions photovoltaïques situées en zone d'électrification rurale notamment sur bâtiments publics.

TE 64 et Enedis ont identifié un cas de travaux de raccordement de producteur, s'inscrivant dans le cadre de ce protocole.

Les travaux à réaliser qui ont été identifiés portent sur le raccordement d'une centrale photovoltaïque de 90 KvA sur un bâtiment appartenant à la commune de Domezain-Berraute, dédié à la réalisation de logements sociaux par délégation à l'EPFL Pays-Basque.

Une convention locale définissant le processus de raccordement a été signée entre ENEDIS et TE 64 qui réalisera les travaux.

DERNIÈRE MINUTE

La Communauté de Communes du Haut-Béarn adhère à PMO 64

Comme déjà indiqué, TE 64 et la SEM EnR 64 se sont regroupés en association pour mettre en place une Personne Morale Organisatrice (PMO) dénommée PMO 64, chargée de gérer les boucles locales d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque.

Ainsi, la production des centrales photovoltaïques de la société Béarn Energie Citoyenne basée à Oloron Sainte-Marie, fournira notamment en électricité le Pôle Technique Intercommunal de la Communauté des Communes du Haut-Béarn, PMO 64 assurant l'interface entre producteur, consommateurs et ENEDIS.

Un bel exemple de circuit court énergétique qui fera assurément des émules.

ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE

PROJET DE LOI DE DÉCENTRALISATION : LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES NE SONT PAS LA VARIABLE D'AJUSTEMENT DE LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE COLLECTIVITÉS !

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, pourrait se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de « clarifier » le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local.

Si la démarche apparaît louable, était-ce vraiment la priorité d'envisager notamment de reconnaître les départements qui sont pour la plupart exsangues financièrement, comme les futurs « chefs de file des réseaux de proximité » et de « renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz, dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions », comme l'a indiqué le Gouvernement ?

Ces annonces interpellent fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que cette notion de chef de file recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 km de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS dans le cadre

Réseau HTA (en km)	2021	2022	2023	2024
Souterrain	4 448	4 542	4 659	4 746
Aérien	4 001	3 976	3 969	3 941
Torsadé	23	23	23	22
TOTAL HTA	8 472	8 541	8 629	8 687

Réseau BT (en km)	2021	2022	2023	2024
Souterrain	4 852	4 952	5 050	5 143
Torsadé	6 660	6 811	6 835	6 869
Nu	902	718	655	587
dont faible section	190	113	95	76
TOTAL BT	12 415	12 481	12 540	12 599



du mandat communal qui lui a été confié.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence, et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux de distribution électrique situés sur le territoire des communes, demeurent assurés par une intercommunalité spécialisée et de proximité, plutôt que par une structure généraliste.

Rappelons que ce service public communal, vise à :

- Maintenir un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant en zone rurale par rapport aux zones urbaines, de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Renforcer la sécurité des ouvrages soumis à des événements météorologiques de plus en plus fréquents et intenses, qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers ;
- Financer les raccordements électriques ;
- Dimensionner les réseaux aux enjeux de la transition énergétique, pour pouvoir raccorder des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses ;
- Accompagner l'électrification des usages, en lien direct avec les engagements et les objectifs de décarbonation fixés au niveau national, même si la décarbonation ne sera pas qu'électrique.

Par conséquent, TE 64 comme les autres Syndicats départementaux d'Énergie en France, considère que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences.

Une motion d'opposition à ce projet de loi, s'il devait être présenté en l'état, sera proposée au vote des délégués communaux lors du prochain Comité Syndical.

AGENDA

LUNDI 2 FÉVRIER

Réunion du Bureau Syndical

SAMEDI 14 FÉVRIER

Réunion du Comité Syndical, Orientations Budgétaires

LUNDI 23 FÉVRIER

Réunion du Bureau Syndical

SAMEDI 7 MARS

Réunion du Comité Syndical Budgets